

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

République Française

L'an deux mil quinze et le dix-sept du mois de Décembre, à 20h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2015.

O B J E T :

Etat d'Assiette

Des Coupes de bois 2016

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVé Laetitia, Mme FIGUREAU Marie-Laure, PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, REQUET Christophe

Absents : M. MOREL Alain

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de M. Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à assieoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire et :

Approuve l'Etat d'Assiette de coupes de l'année 2016 tel que présenté.

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015/2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté.

Pour les coupes inscrites, valide le mode vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation.

Autorise Madame le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Valide le fait de mettre ces bois à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « **Vente et exploitation groupée** » sera rédigée.

Donne délégation à Mme le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.

.../...

Valide pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites « **Ventes groupées** », conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Donne délégation à Madame le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation des coupes concernées.

Et modifie l'Etat d'Assiette avec l'anticipation de la coupe normale prévue en 2018. La nécessité d'exploitation par câble les épicéas attaqués par le scolyte typographe dans la parcelle D induit une intervention sylvicole globale sur la parcelle (parcelle D).

En cas de coupes de délivrances :

En cas de lot faible valeur, d'un volume de moins de 15m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le Conseil municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers.

En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible, avec une exploitation faite par des particuliers, le Conseil Municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bord de route ou abattus sur parterre de coupe.

Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.

Désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :

M. HAUTEVILLE Laurent Adjoint.

M. HAUTEVILLE-LONGET Yves Adjoint.

S'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF, dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.

Fixe le volume maximal estimé en portiers de 40 Lots de 3m³ (le maximum autorisé étant de 30 stères), ces portions étant attribuées par tirage au sort.

Fixe le montant de la taxe d'affouage à 15,00 € le M³ par affouagiste et pour les personnes qui récupérons les grumes en bord de chemins, il faut ajouter 30,00€ le m³ de façonnage.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,